



Mauguio Carnon

## Compte rendu

# Séance du 6 Octobre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le SIX OCTOBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, M.,-URE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le TRENTE UN SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE.

### Etaient présents :

Mmes et Mrs. : CASSARD — SANCHEZ-BRESSON — GELY — CRAVERE — MOULLIN-TRAFFORT — ALBERT — LLORENTE — TRICOIRE — TEMPLE-BOYER - Adjoints.

Mmes et Mrs. : CRAMPAGNE — FOUCARAN — EGLEME — GANIBENC — HENIN — SALAVERT — SANCHEZ — FAVIER - BALZAMO — MAILHAN — FAUCOMPRE — LEON — LOUYOT — BOURGUET — COMBARNOUS — GRES-BLAZIN — PRADEILLE — RABINOVICI — SANTAPAU — ROMANO - Conseillers.

### Absents excusés :

Mme et Mr : CLAVERIE — CAPPELLETTI — MULLER.

### Procurations :

M. CLAVIERIE à M. CASSARD  
Mme MULLER à M. ROMANO

### Secrétaire de séance : B.LOUYOT

*Monsieur le Maire rappelle l'épisode qui a traversé la commune avec les inondations du 29 Septembre dernier, qui ont conduit à l'annulation du Conseil Municipal. L'alerte rouge a nécessité de la part de tous une très grande mobilisation. Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble du personnel pour la cohésion et la solidarité déployées dans ce moment très difficile. Toutes les énergies se sont mobilisées pour accompagner au mieux les citoyens, limiter les dégâts, assurer la continuité du service public et la sérénité de tous.*

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :

## **1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE 1.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRIT()RIE**

### **> Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

**N° 137** en date du 29 juillet 2014, portant sur la création d'une régie temporaire d'avance pour rembourser les cartes de garderie scolaire.

**N° 138** en date du 29 juillet 2014, portant sur la désignation de Maître PILONE, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite par le syndicat des copropriétaires de la résidence «Le hameau du Port » le 27/06/2014 devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**N° 149** en date du 6 Août 2014, portant sur des contrats de spectacle dans le cadre des animations de la fête votive du samedi 9 au dimanche 17 août 2014 inclus.

**N° 150** en date du 1er septembre 2014, portant sur une aliénation pour cession de véhicules dans le cadre de l'acquisition de matériel neuf.

**N° 151** en date du 2 septembre 2014, portant sur la désignation de Maître VALLS, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la succession de Madame PELISSIER.

**N° 152** en date du 2 septembre 2014, portant sur la désignation de Maître DILLENSCHNEIDER, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête enregistrée sous le numéro n°14MA03360 le 23 juillet 2014 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

**N° 153** en date du 2 septembre 2014, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête enregistrée sous le numéro n°14MA02898 le 12 août 2014 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

**N° 154** en date du 4 septembre 2014, portant sur une subvention accordée à Monsieur Olivier DUMONCEAUD, de la somme de **1 524, 49 €** dans le cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat.

**N° 155** en date du 5 septembre 2014, portant sur une représentation théâtrale — parcours humoristique de la commune, le samedi 20 septembre 2014, « la SNUF », par la compagnie BAO, pour un montant de **3 944,65€**.

**N° 156** en date du 5 septembre 2014, portant sur une représentation théâtrale, le samedi 27 septembre 2014, « le cri de la feuille », par la société Prune Prod Spectacle, pour un montant de **5 650€**.

**N° 157** en date du 12 septembre 2014, portant sur la désignation de Maître PILONE, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre des requêtes enregistrées sous les numéros 13MA04986 et 13MA04987 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

**N° 158** en date du 17 septembre 2014, portant sur la désignation de Maître GILLIOCQ, pour représenter la commune dans le cadre de la procédure devant le tribunal correctionnel de Montpellier.

### **> Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

#### **1 / Marchés Publics :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

• **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MU € HT	MU € TTC
LOCATION DE VEHICULES LONGUE DUREE POUR LA POLICE MUNICIPALE 14027	PUBLIC LLD	75 009 PARIS	/	41 348,88€	49 618,66€
AMENAGEMENT DES ALLEES H AL AU CIMETIERE SAINT JACQUES 14033	JOULIE TP	34 660 COURNONSEC	/	65 373,60€	78 448,32 €
TOITURE! COUVERTURE / DESAMIANTAGE DE L'ATELIER DES STADIERS 14013	ETI COUVERTURE ET SOUS TRAITANT SAINT PIERRE 3 D	34 740 VENDARGUES	/	35 824,4 €	42 989.28 €
LOCATION ET EXPLOITATION DE SYSTEMES DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE LOT 4 : FETE DU SPORT 14020-04	EVASION	34 230 PAULHAN	4	1 196.40 €	1435.68 €
LOCATION ET EXPLOITATION DE SYSTEMES DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE POUR LA FETE VOTIVE RELANCE SUITE PREMIERE PROCEDURE 14030	MATOS	34 130 VENDARGUES	/	14 860 €	17 832 €

• **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MU € HT	MU € TTC
RENOVATION DE VOIRIE - PROGRAMME 2014 14032	MALET	34131 MAUGUIO	-	170 357,04€	204 428,45 €
AMENAGEMENT DE LA RUE DES COLVERTS 2EME TRANCHE 14035	JOULIE TP	34660 COURNONSEC	-	133 229,60 €	159 875,52 €
AMENAGEMENT DE LA RUE LEON JOUHAUX 14038	IEFFAGE TP	34430 ST JEAN DE VEDAS	LOT 1— VOIRIE	209 831,42€	251 797,70€
	BONDON	34871 LATTES CEDEX	LOT 2 - ENFOUISSEME NT DE RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE PUBLIC	182 649,10€	219 178,92€
ACQUISITION VEHICULES 2014	RENAULT	34076 MONTPELLIER CEDEX 3	LOT 1 : POOL ADMINISTRAT IF	Acquisition : 18.736€ Carte grise : 50,50€ Bonus écologique : 6.300€ Reprise : 300€ Location batterie : 81,84 €/mois	Acquisition: 22 483.20€
	CITROEN	34078 MONTPELLIER CEDEX 3	LOT 2 : SGI	Acquisition : 11.940,80€	Acquisition : 14 328.96€
	CITROEN	34078 MONTPELLIER CEDEX 3	LOT 3 : STADES	Acquisition : 14.202,96€ Carte grise : 275,50€ Reprise : 800€	Acquisi tion : 17 043.55€

	<b>RENAULT</b>	<b>34076 MONTPELLIER 1 CEDEX 3</b>	<b>LOT 4 : ATELIERS VEHICULES RESPONSABLE</b>	<b>Acquisition : 20.754,97€ Carte grise : 50,50€ Bonus écologique : 6.300€ Reprise : 500€ Location batterie : 105.67€/mois</b>	<b>Acquisition : 24 905.96€</b>
	<b>TAILLEFER</b>	<b>34071 MONTPELLIER I CEDEX 3</b>	<b>LOTS: ESPACES VERTS</b>	<b>Acquisition : 30.390€ Carte grise : 392,50€ Reprise : 1.650€</b>	<b>Acquisition : 36468€</b>
	<b>CITROEN</b>	<b>34078 MONTPELLIER CEDEX 3</b>	<b>LOT 6 : PORT DE CARNON</b>	<b>Acquisition : 13.689,94€ Carte grise : 275,50€ Reprise : 800€</b>	<b>Acquisition : 16 427.93€</b>
	<b>SARL MINI AUTO SUD</b>	<b>34740 VENDARGUES</b>	<b>LOT 7: SPORTS GARDIENS PLAINE DE JEUX</b>	<b>Acquisition : 23.329,44€ Carte grise : 138,50€ Bonus écologique : 6.300€</b>	<b>Acquisition : 27 995.33€</b>

• **PROCEDURES FORMALISEES**

<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>CP/VILLE</b>	<b>LOT</b>	<b>MU € HT</b>	<b>MU € TTC</b>
<b>ACCORD CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ 14034</b>	<b>EDF TOTAL ENERGIE GAZ 1 GDF SUEZ GAZ DE BORDEAUX ENI GAS ET POWER France</b>	<b>34965 MONTPELLIER 92257 LA GARENNE COLOMBES 31015 TOULOUSE 33075 BORDEAUX 92533 LEVALLOIS PERRET</b>	<b>/</b>	<b>SANS MINI MAXI</b>	

• **AVENANTS**

<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>CP/VILLE</b>	<b>AVENANT</b>	<b>MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC</b>	<b>MONTANT € TTC AVENANT</b>
<b>TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET D'ACCESSIBILITE STAND DE TIR LOT 7 ELECTRICITE PLOMBERIE 13017-07</b>	<b>SNEF</b>	<b>34130 MAUGUIO</b>	<b>1</b>	<b>43 502,58 €</b>	<b>-1 001,26 €</b>
<b>TRAVAUX DE SERRURERIE ET DE MENUISERIE EXTERIEURE RELATIFS A LA MISE EN CONFORMITE ET D'ACCESSIBILITE DU CENTRE DE TIR MUNICIPAL RELANCE DU LOT 4 DE LA PREMIERE PROCEDURE 14009</b>	<b>LAMY MAILLARD</b>	<b>34170 CASTELNAU LE LEZ</b>	<b>1</b>	<b>21 375,98€</b>	<b>1 620 €</b>

<p><b>CREATION ET IMPRESSION DE : SUPPORT DE COMMUNICATION</b></p> <p><b>LOT 4 TRAVAUX D'IMPRESSION OU SERIGRAPHIE GRAND FORMAT 13029</b></p>	<b>NEW MEDIA FAB</b>	<b>34130 MAUGUIO</b>	<b>1</b>		<b>Ajout de prix</b>
<p><b>NETTOYAGE DES SURFACES VITRES 12025</b></p>	<b>CSP</b>	<b>34070 MONTPELLIER 1</b>	<b>2</b>		<b>Ajout de prix</b>
<p><b>CREATION ET IMPRESSION DE ; SUPPORT DE COMMUNICATION</b></p> <p><b>LOT 3 TRAVAUX IMPRESSION : OFFSET 14011</b></p>	<b>IMP'ACT</b>	<b>34980 ST GELY DU FESC</b>	<b>1</b>	<b>60 000 €</b>	<b>Augmentation montant maxi 6 000 €</b>
<p><b>CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORT DE COMMUNICATION</b></p> <p><b>LOT 3 TRAVAUX IMPRESSION : OFFSET 14011</b></p>	<b>IMP'ACT</b>	<b>34980 ST GELY DU FESC</b>	<b>2</b>		<b>Ajout de prix</b>
<p><b>VERIFICATION PERIODIQUE ET ; CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b></p> <p><b>LOT 1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES - GAZ 14016</b></p>	<b>APAVE SUD EUROPE</b>	<b>34970 LATTES</b>	<b>1</b>		<b>Ajout de prix</b>
<p><b>VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b></p> <p><b>LOT 1 LOT 1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES - GAZ 14016</b></p>	<b>APAVE SUD EUROPE</b>	<b>34970 LATTES</b>	<b>2</b>		<b>Ajout de prix</b>
<p><b>FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELS 1 INFORMATIQUES</b></p> <p><b>LOT 3 ACQUISITIONS D'ORDINATEURS BUREAUTIQUES, ORDINATEURS ULTRA- PORTABLES 14022</b></p>	<b>ORDISYS</b>	<b>30900 NIMES</b>	<b>1</b>	<b>65 000 €</b>	<b>3 250€</b>
<p><b>VETEMENT DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE LA MAIRIE, DES SPORT ET DE LA POLICE MUNICIPALE</b></p> <p><b>LOT 2 ATSEM ET AGENTS D'ENTRETIEN 13027</b></p>	<b>ESCASSUT</b>	<b>34060 MONTPELLIER :</b>	<b>1</b>		<b>Ajout de prix</b>
<p><b>VETEMENT DE TRAVAIL POUR : LE PERSONNEL DE LA MAIRIE, 1 DES SPORT ET DE LA POLICE MUNICIPALE</b></p> <p><b>LOT 6 ANIMATIONS SPORTIVES — POLE EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION</b></p>	<b>ESCASSUT</b>	<b>34 060 MONTPELLIER</b>	<b>1</b>		<b>Ajout de prix</b>

13027					
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CAMUS/PREVERT		DUCROT	34 400 LUNEL	/	Prolongation de délais
LOT 6 MENUISERIES BOIS 13005					
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CAMUS/PREVERT		DUCROT	34 400 LUNEL	1	233 419.08 € 5 520 €
LOT 6 MENUISERIES BOIS 13005					
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CAMUS/PREVERT		EIFFAGE	34 430 ST JEAN DE VEDAS	2	529 745.80€ Prolongation de délais + ajout de prix+ Majoration 15 884.96€
LOT 14 VOIRIE RESEAUX DIVERS / ESPACES PLANTES 12018-14					
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CAMUS/PREVERT		DUCROT	34 400 LUNEL	2	238 939.08€ (après avenant 1) Prolongation de délais + Majoration 6 948€
LOT 6 MENUISERIES BOIS 13005					
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE					
LOT 1 MAINTENANCE DES SYSTEMES SECURITE INCENDIE ET ASSERVISSEMENT DE DISPOSITIFS ACTIONNES DE SECURITE 12029-01		INEO	34 970 LATTES	3	18000€ 20 494.49€
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE					
LOT 3 MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME ANTI- INTRUSION 12029-03		ALOES PROTECTION	34 070 MONTPELLIER	5	15 600€ 17 940€

## 2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et à 5 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET-COMBARNOUS — RABINOVICI — GRES-BLAZIN — PRADELLE].

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

### **3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 (PIECE JOINTE)**

Le Budget Supplémentaire développé par *Madame Danick LLORENTE*, est adopté par chapitre, en ce qui concerne la section de fonctionnement et par chapitre et opération en ce qui concerne la section d'investissement, **par 24 voix pour, 0 contre et 8 abstentions** [Mines et Mrs BOURGUET— COMBARNOUS — RABINOVICI — GRES-BLAZIN — PRADEIT T.F — SANTAPAU — MULLER — ROMANO].

Le Budget Supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent votés lors de la présentation du Compte Administratif 2013.

Il permet d'ajuster, après 9 mois d'exercice, le Budget Primitif.

De nouveaux besoins ou de nouvelles recettes, notifiés depuis le vote du Budget Primitif, ainsi que de nouveaux projets sont inscrits lors du Budget Supplémentaire.

Madame l'Adjointe aux Finances présente le Budget Supplémentaire 2014, examiné en commission des Finances le 18 septembre 2014.

Le Budget Supplémentaire reprend l'affectation des résultats du Compte Administratif 2013.

Des événements financiers apparus durant les derniers mois, nous ont amené à modifier les plans de financement des opérations d'investissement prévus au Budget Primitif.

Ces modifications entraînent la modification des crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif.

Ces modifications sont caractérisées par des Décisions modificatives, intégrées dans le Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à 2 091 284,93 €
- la section d'investissement s'établit à 5 608 229,00 €

Le Budget Supplémentaire du Port s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à 459 683,64 €
- la section d'investissement s'établit à 1 393 400,00 €

Le Budget Supplémentaire est présenté par Article et par Chapitre, il fait l'objet d'un débat préalable.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danick LLORENTE, Adjointe déléguée aux Finances et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire dans tout son contenu par un vote global,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **4 - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE POUR 2015**

**La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 8 contre** [Mmes et Mrs BOURGUET— COMBAR. OUS — RABINOVICI — GRES-BLAZIN — PRADETT .F - SANT APAU — MULLER — ROMANO] **et à 0 abstention.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les taxes locales d'électricité (communales et départementales) sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité, sont ainsi fixés : 0,75€ par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ; 0,25€ par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

**Le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1er octobre** de chaque année, pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante. Ce coefficient est encadré par un minimum et un maximum. **La limite supérieure du coefficient multiplicateur est indexée en proportion de l'indice des prix.**

Pour information, en 2014, le coefficient multiplicateur de la taxe communale a été fixé à 8,44 par délibération n°133 en date du 5 Août 2013.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 8,50 le coefficient multiplicateur de la taxe communale d'électricité pour l'année 2015.

**5 - CESSION D'ACTIF — REPRISE TRACTOPELLE KOMATSU**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de l'acquisition d'un tractopelle, de céder, par une reprise, le tractopelle KOMATSU WB 97.

Le prix de cession du tractopelle a été fixé dans le cadre d'une consultation (marché d'acquisition de véhicule spécifique n° 14031).

**CARACTERISTIQUES DU BIEN CEDE :**

Tractopelle KOMATSU WB97s-3 n° série 97S27961 avec 2 godets

N° inventaire : 04002 — 04241 - 07230

Année d'acquisition du tractopelle : 2004

Valeur d'acquisition totale : 82 207,04 €

VNC : 0

Montant de la reprise : 28 000 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition dans tout son contenu.

**6 - TRAVAUX DE REFECTION DE COUVERTURE DU CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents :

En 2007, la commune a acquis une partie de l'ancien château des Comtes-Evêques de Melgueil, érigé au XI siècle.

Cette demeure, sise au 23 rue Diderot, fut démolie à la fin du XVIe et reconstruite à l'issue des Guerres de Religion au début du XVIIe siècle. Cet édifice prestigieux se révèle unique dans la région par sa voûte à nervures, impliquant une parfaite maîtrise de la taille des pierres par ses constructeurs.

L'ancien château des Comtes-Evêques de Melgueil est classé au titre des monuments historiques en totalité en date du 30 juillet 2010 par le Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le sol des parcelles correspondantes, à Mauguio (Hérault) situé rue Diderot, 16 rue Gambetta et 6 place Jean-Jaurès, figurant au cadastre, section A N° 186, 187,194 et 452.

D'importants travaux de restauration sont prévus sur l'édifice, qui pourrait accueillir à terme un centre d'interprétation du patrimoine sur l'histoire du Comté de Melgueil, première cité médiévale du Bas-Languedoc.

Les modalités de restauration du château et sa destination finale ont été agréées par la DRAC.



Compte tenu des délais d'études (désignation du maître d'oeuvre, réalisation et validation des DCE et passation des marchés de travaux), il est nécessaire de prendre des mesures visant à la mise hors d'eau provisoire du bâtiment principal soumis aux intempéries.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention complémentaire à hauteur de 50% pour le financement des travaux de couverture provisoire du château dont le montant estimatif s'élève à 11 850 € HT soit 14 220 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **7- MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DES JUMELAGES DE LA COMMUNE: BOVES DU 19 AU 22 SEPTEMBRE 2014**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian CLAVERIE, Conseiller Municipal délégué aux Relations Internationales, s'est rendu à Boves (Italie) du 19 au 22 septembre derniers, dans le cadre du jumelage unissant les deux cités. Cette visite avait pour objet de représenter notre commune à l'occasion des cérémonies de commémoration de l'incendie qui a ravagé la ville le 19 septembre 1943.

Le remboursement des frais engagés se fera sur la base des frais réels. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### **8- AVENANT AUX CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE**

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, **4 contre** [Mmes et Mrs BOURGUET— COMBARNOUS — RABINOVICI — GRES-BLAZIN] et à 1 abstention [mr PRADETT]F].

Le Préfet de l'Hérault a accordé la concession de plage naturelle à la commune de Mauguio Carnon pour une durée de 15 ans à compter du 1er Janvier 2000.

La commune a conclu des conventions d'exploitation de plages à des délégataires privés dans le cadre de procédures de délégation de service public.

Les lots suivants ont fait l'objet d'une délégation de service public pour attribution :

- Lot 1: Mme ZAHONERO — Plage des Lézards
- Lot 4: Mme FAVIER — Club Big Bang
- Lot 7: Messieurs REVEILLAUD — AIT MEHDI— Le Palm Ray
- Lot 8: Mme MICHEL — Le Mistral
- Lot 16: Messieurs CHARDAIRE - BARNY - La Plagette
- Lot 17: Monsieur ZAHONERO — Face à la mer

L'ensemble des conventions prendra donc fin le 31 décembre 2014.

La ville et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaitent renouveler la concession de plage Etat-Ville à compter du 1er janvier 2015 pour des raisons de cohérence et faire ainsi coïncider le renouvellement de la concession Etat-commune avec le renouvellement des concessions d'exploitation des lots de plage.

Cependant, la procédure du renouvellement de la concession de plage Etat-ville menée par l'Etat et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a pris du retard et il ne sera pas possible compte tenu de l'état d'avancement du dossier d'attribuer des lots de plages pour la saison estivale 2015 dans le cadre d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'attribution des lots de plage.

La continuité du service public des plages impose que la saison prochaine soit assurée. En effet, l'absence d'attribution des concessions d'exploitation des lots de plage aurait des répercussions économiques et sociales pour la commune.

Ainsi, lancer une procédure d'attribution des sous traités de plage sur la base de la concession Etat- commune en cours alors que celle-ci va prendre fin, serait inopportune étant donné que les sous traités sont liés à la validité de la concession Etat-commune.

De même, des modifications de la concession Etat-commune pouvant intervenir, les sous traités seraient donc susceptibles de devenir incompatibles avec les nouvelles dispositions et donc de devoir être résiliés.

Dès lors, il convient, en application de l'article L. 1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, de proroger d'un an, pour des motifs d'intérêt général, les conventions d'exploitation des lots des concessions de plage jusqu'au 31 décembre 2015.

Proroger d'un an toutes les concessions permettra, d'une part, de finaliser la procédure de renouvellement de la concession de plage Etat-commune permettant de lancer la procédure de délégation de service public d'exploitation des lots de plage et d'autre part, de faire coïncider le renouvellement de toutes les délégations de service public de plage. Cela permettra la passation d'une seule procédure au lieu de plusieurs procédures éparses permettant ainsi des économies d'échelles, d'assurer la cohérence des procédures et la rationalisation de l'exploitation des plages et permettant un contrôle uniformisé de toutes les procédures.

La commission spécialisée en matière de délégation de service public s'est réunie le 29 septembre 2014 et a donné un avis favorable à cette reconduction.

Cependant, et pour la situation particulière du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°7, exploité par l'enseigne le PALM RAY, au vu de l'érosion de la plage, il est proposé de revoir la superficie amodiée à la baisse.

Pour 2015, cette redevance sera calculée au prorata de la surface amodiée, soit 800 m<sup>2</sup> après révision annuelle.

Monsieur le Maire propose de baisser la surface amodiée de ce lot de 1 200 m<sup>2</sup> à 800 m<sup>2</sup>, les autres clauses sans changement.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la prorogation d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2015, à l'ensemble des sous traités de concessions d'exploitation actuelles,
- **PRECISE** que la surface amodiée du lot n°7 est revue à la hauteur de 800 m<sup>2</sup>.

### **9 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE ET OC VIA POUR LE RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION**

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions. [Mme et Mrs SANT.APAU — MULLER — ROMANO].

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction de la ligne Ferroviaire Nîmes-Montpellier (CNM) a été déclarée d'Utilité Publique par décret du 16 /05/2005.

La réalisation du CNM fait l'objet d'un contrat de partenariat conclu entre OCVIA et Réseau Ferré de France (RFF) en date du 28 juin 2012.

Le projet prévoit le croisement de la ligne et des voies communales relevant du domaine public de la commune de Mauguio. Les voiries devront être adaptées à la faisabilité des travaux de la ligne et aux exploitations de celle-ci et des réseaux interceptés.

Une convention a été établie par OCVIA dont l'objet est de définir :

- Les caractéristiques générales des voies de franchissement ou de rétablissement des infrastructures communales et rurales à réaliser,
- Les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements réalisés,
- Les droits et obligations respectifs de la commune, d'OCVIA, OCVIA Construction et OCVLA Maintenance relatifs aux opérations prévues à la présente convention,
- Les modalités d'organisation des travaux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de rétablissement des voies de communications sur la commune de Mauguio établie par OCVIA,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **10- DENOMINATION DE RUE « ENCLOS DES ROSELIERES »**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la voirie du lotissement « l'Enclos des Roselières ».

Il propose de garder le nom du lotissement pour l'unique rue le desservant et donc de nommer cette voie « Enclos des Roselières ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE cette dénomination de rue.

#### **11 - PERSONNEL MUNICIPAL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En raison des avancements de grade, promotions internes ou nominations suite à réussite à concours d'agents de la collectivité, les emplois correspondants ont été créés sans pour autant que les anciens grades occupés par les intéressés soient supprimés du tableau. Ainsi, des emplois restent inscrits sur le tableau des effectifs alors qu'ils ne sont plus occupés.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer les emplois suivants occupés auparavant par des agents qui ont bénéficié d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois :

Cadre d'emplois	Nombre de postes à supprimer
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	15
Agent de Police Municipale	4
Animateur	1
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement sur la suppression des emplois figurant dans le tableau ci-dessus le 18 août 2014.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la suppression des emplois permanents à temps complet énoncés dans le tableau ci-dessus.

## **12- PERSONNEL MUNICIPAL: CREATION DE POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Afin de permettre la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, il est nécessaire de prévoir le recrutement de coordonnateurs et d'animateurs sur les temps périscolaires. En fonction de la fréquentation des enfants aux activités proposées sur les Temps d'Activité Ludique (TAL) et afin de permettre d'ajuster l'organisation mise en place, il est proposé de créer des emplois non permanents en application de l'article 3 10 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Leur engagement est prévu jusqu'au 4 juillet 2015.

Ces agents assureront soit des fonctions de coordonnateur du temps périscolaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) rémunérés sur la base de l'IB 418 (IM 371), soit des fonctions d'animateur du temps périscolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) rémunérés sur la base de l'IB 330 (IM 316), à temps non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE le recrutement de 9 animateurs non titulaires pour exercer les fonctions de coordonnateur des temps périscolaires à temps non complet, rémunérés sur la base de l'IB 418 (IM 371),
- DECIDE le recrutement de 50 adjoints d'animations non titulaires pour exercer les fonctions d'animateur des temps périscolaires à temps non complet, rémunérés sur la base de l'IB 330 (IM 316),
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

### **13 - COMITE TECHNIQUE (CTI)**

#### **A/ CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

En raison de la volonté de mutualiser les services de la mairie avec ceux du CCAS qui s'est traduite dans le nouvel organigramme par le rattachement des agents du CCAS au pôle de la jeunesse et des solidarités et par la mise à disposition partielle de la Directrice auprès du CCAS, il est proposé, en application de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de créer un Comité Technique (CI) commun pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Toutes les questions relatives aux conditions de travail des agents du CCAS, qui auparavant étaient examinées par le CTP du Centre de Gestion de l'Hérault, seraient dès lors étudiées au sein de ce Comité Technique commun.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 (Commune : 371 et CCAS: 10) permettent la création d'un Comité Technique Commun.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

#### **8/ DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU FUTUR COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, donne notamment la possibilité aux collectivités territoriales de maintenir ou non le paritarisme numérique au sein des instances représentatives du personnel que sont les futurs Comités Techniques, et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La composition de ces instances découlera, en ce qui concerne le collège des représentants du personnel, du résultat des élections professionnelles fixées au 4 décembre 2014.

Compte tenu de l'attachement de la Ville au dialogue social, il est proposé de maintenir la parité au sein du futur Comité Technique en déterminant un nombre égal de membres au sein du collège des représentants du personnel d'une part et du collège des représentants de la collectivité d'autre part, et de recueillir l'avis de ces derniers en séance.

Au regard des effectifs des électeurs au 1er janvier 2014, le nombre des représentants titulaires de chaque collège pourrait être maintenu à 4.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 août 2014. L'effectif apprécié au 1er janvier 2014 entre la Ville et le C.C.A.S servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 381 agents.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique commun à 4 titulaires et 4 suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique, et fixe le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique à 4 titulaires et 4 suppléants,
- **DECIDE** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

## **14 - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

### ***A/ CREATION DU CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.***

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La création d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de MAUGUIO et du C.C.A.S, renforce la mutualisation des services entre le personnel du C.C.A.S. et celui du pôle de la jeunesse et des solidarités.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 (commune = 371 agents et C.C.A.S. = 10 agents) permettent la création d'un CHSCT commun.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du C.C.A.S et de la commune de MAUGUIO.

### ***B/ DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU FUTUR CHSCT ET MAINTIEN DU PARITARISME***

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, donne notamment la possibilité aux collectivités territoriales de maintenir ou non le paritarisme numérique au sein des instances représentatives du personnel que sont les futurs Comités Techniques, et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La composition de ces instances découlera en ce qui concerne le collège des représentants du personnel, du résultat des élections professionnelles fixées au 4 décembre 2014.

Compte tenu de l'attachement de la Ville au dialogue social, il est proposé, comme pour le Comité Technique de maintenir la parité au sein du futur Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en déterminant un nombre égal de membres au sein du collège des représentants du personnel d'une part, et du collège des représentants de la collectivité d'autre part, et de recueillir l'avis de ces derniers en séance.

Au regard des effectifs des électeurs au 1er janvier 2014, le nombre des représentants titulaires de chaque collège pourrait être maintenu à 4.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 août 2014. L'effectif apprécié au 1er janvier 2014 entre la ville et le C.C.A.S. servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 381 agents.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à 4 titulaires et 4 suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique, et fixe le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à 4 titulaires et 4 suppléants, **DECIDE** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.



## **15 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DANS LE CADRE DES VACANCES SPORTIVES**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des Vacances Sportives, le service Sport et Education a accueilli, du 1er juillet au 31 août 2014, 3 stagiaires étudiants.

Pour ces 3 stagiaires, il convient de conventionner avec le Centre Régional d'Education Physique et Sportives (CREPS) et la Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne (FFPEMIVI) Sports pour Tous.

Compte tenu de la durée des stages, il convient d'attribuer la gratification réglementaire de 436.05 € par mois à ces étudiants en vertu de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le paiement de cette gratification,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

## **16 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) A CARNON**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n°147 en date du 30 juillet 2012, un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) a été mis en place à Carnon.

Ce service se substitue aux garderies scolaires du matin et du soir qui étaient mises en place par la commune à l'école élémentaire et à la maternelle. Ce service fonctionne également sur le temps méridien.

Il convient donc de renouveler la mise à disposition du personnel municipal auprès de l'Agglomération du Pays de l'Or pour une année supplémentaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE de signer une nouvelle convention de mise à disposition de service qui prévoit le remboursement à la commune du coût du personnel concerné.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

*L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h30*

LE MAIRE,  
Conseiller Général,  
Yvon BOURREL

